

CTT VEVEY STATUTS DU CLUB



Club Veveysan de Tennis de Table

1	CONSTITUTION, (dénomination, siège, but, durée et responsabilités)	3
1.1	CONSTITUTION	3
1.2	DENOMINATION.....	3
1.3	SIEGE	3
1.4	BUT	3
1.5	DUREE	3
1.6	RESPONSABILITE	3
2	MEMBRES : (qualité, admission, congé, démission et exclusion)	3
2.1	MEMBRE ACTIF.....	3
	QUALITE DE MEMBRE :	3
	ADMISSION :	3
	FINANCE D'ENTREE ET COTISATION :	3
	CONGE :	4
	DEMISSION :	4
	OBLIGATION DU MEMBRE - SANCTION - EXCLUSION :	4
	DROIT DE VOTE :	4
2.2	MEMBRE D'HONNEUR (ou PRESIDENT D'HONNEUR).....	4
	QUALITE :	4
	ADMISSION :	4
	DROIT :	4

3	ORGANES DIRECTEURS, (assemblées générales, comité, vérificateurs)	4
3.1	ORGANES DE DIRECTION DU CTT VEVEY.....	4
3.2	ASSEMBLEE GENERALE.....	4
3.3	ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES	5
3.4	COMITE - COMMISSION TECHNIQUE - VERIFICATEURS	5
	COMITE :	5
	COMMISSION TECHNIQUE :	5
	VERIFICATEURS	5
4	REVISION DES STATUTS ET DISSOLUTION	5
4.1	REVISION :	5
4.2	DISSOLUTION.....	6
5	DISPOSITIONS FINALES	6
1	REGLEMENT INTERNE	7
1.1	INTRODUCTION.....	7
1.2	GENERALITES.....	7
1.3	LOCAL - MATERIELS	7
1.4	COMPETITION - ENTRAINEMENTS.....	7

CTT VEVEY STATUTS DU CLUB

1 CONSTITUTION, (DÉNOMINATION, SIÈGE, BUT, DURÉE ET RESPONSABILITÉS)

1.1 CONSTITUTION

Il a été constitué, en date du 8 septembre 1952, une société de sportifs désireux de pratiquer le TENNIS DE TABLE.

Elle est conforme au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse

1.2 DENOMINATION

Cette société est désignée sous le nom de **CLUB VEVEYSAN DE TENNIS DE TABLE** en abrégé: **CTT VEVEY**

1.3 SIEGE

Le **CTT VEVEY** a son siège à Vevey

1.4 BUT

Le **CTT VEVEY** a un but idéal, soit la pratique, le développement, la propagande et l'organisation du tennis de table.

Le **CTT VEVEY** affilié à l'AVVF - Association Vaud Valais Fribourg, fait partie de STT – Swiss Table Tennis.

En tant que membre de ces organisations, le club s'engage à respecter les statuts et règlements des instances supérieures.

Le **CTT VEVEY** s'interdit toute activité et prise de position en matière politique et religieuse.

1.5 DUREE

Le **CTT VEVEY** a une durée illimitée, sous réserve du chapitre relatif à la dissolution prévue dans les présents statuts.

1.6 RESPONSABILITE

Le **CTT VEVEY** est valablement engagé par la signature collective à deux, du Président et d'un autre membre du comité. Cette représentation n'est opposable qu'aux tiers de mauvaise foi.

2 MEMBRES : (QUALITÉ, ADMISSION, CONGÉ, DÉMISSION ET EXCLUSION)

2.1 MEMBRE ACTIF

QUALITE DE MEMBRE :

Toute personne désirant pratiquer le jeu du tennis de table et qui, à ce titre, utilise le matériel ainsi que le local du club, en participant aux entraînements, peut être admis en qualité de membre actif au **CTT VEVEY**

ADMISSION :

L'intéressé, après un mois d'activité, est tenu de remplir et signer la formule d'admission au **CTT VEVEY**. Le consentement du comité en charge est nécessaire pour chaque admission.

Toutes les nouvelles admissions reçues en cours d'exercice seront soumises à la ratification de la majorité absolue des membres présents à l'assemblée générale annuelle.

FINANCE D'ENTREE ET COTISATION :

Tout nouveau membre est astreint au paiement d'une finance d'entrée fixée par l'assemblée générale annuelle. Par contre, tout nouveau membre transféré d'un club affilié à la STT est exonéré de la finance d'entrée. Chaque membre actif est astreint au paiement d'une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale ainsi que d'une finance STT pour les membres licenciés. Il devra avoir satisfait à ses obligations financières à l'égard du club, au 31 décembre de chaque année.

CONGE :

Le membre actif qui se voit dans l'obligation de suspendre temporairement son activité sportive peut demander à être mis au bénéfice d'un congé. La demande doit être présentée par écrit. La mise en congé a pour effet la suspension du paiement des cotisations pendant la durée du congé. Elle est valable pour 1 saison, renouvelable sur demande écrite au maximum pour 2 saisons. Le membre en congé peut assister aux assemblées générales du club, mais avec voix consultative seulement.

DEMISSION :

Tout membre qui désire quitter le club doit donner sa démission par écrit (courrier, fax ou email à un membre du comité ou à l'entraîneur) au plus tard avant l'assemblée générale de juin (passé ce délai, la cotisation pour la saison suivante est due). Il est tenu de payer ses cotisations jusqu'à la fin de la saison en cours (cas de maladie ou de congé réservé).

OBLIGATION DU MEMBRE - SANCTION - EXCLUSION :

Chaque membre actif s'engage à respecter le règlement interne du **CTT VEVEY** qui fait partie intégrante des présents statuts.

Tout membre convoqué à une assemblée générale et ne pouvant s'y présenter, est tenu de s'excuser auprès d'un membre du comité, au moins 24 heures à l'avance. Tout contrevenant aux dispositions statutaires ou règlement interne du **CTT VEVEY** est passible de sanction fixée par le comité, après avoir entendu le membre fautif. En cas de récidive ou de faute grave, et sur préavis du comité en charge, l'assemblée générale pourra prononcer, à la majorité absolue des membres présents, l'exclusion de la personne fautive. Le membre actif qui accuse un retard de 6 mois dans ses obligations financières à l'égard du club, pourra être radié du **CTT VEVEY**, après décision d'une assemblée générale.

DROIT DE VOTE :

Un membre ne peut exercer son droit de vote, lors d'une assemblée, que s'il satisfait à toutes ses obligations financières à l'égard du **CTT VEVEY** au 30 avril de chaque année

2.2 MEMBRE D'HONNEUR (ou PRESIDENT D'HONNEUR)

QUALITE :

L'assemblée générale est seule compétente pour nommer une personne à titre de membre d'honneur. La proposition doit être ratifiée par les $\frac{3}{4}$ des membres présents à l'assemblée.

ADMISSION :

L'admission et le titre de membre d'honneur sont confirmés par la remise d'un diplôme.

DROIT :

Le membre d'honneur est dispensé du paiement des cotisations mais reste au bénéfice de toutes les prérogatives résultant de sa qualité de membre actif.

3 ORGANES DIRECTEURS, (ASSEMBLÉES GÉNÉRALES, COMITÉ, VÉRIFICATEURS)

3.1 ORGANES DE DIRECTION DU CTT VEVEY

L'assemblée générale annuelle
Les assemblées générales extraordinaires
Le comité
Les vérificateurs de comptes
La commission technique

3.2 ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale a lieu chaque année à Vevey, en principe à la clôture de la saison sportive. Les membres du club sont convoqués 15 jours à l'avance, au minimum.

L'assemblée peut délibérer valablement lorsque le comité ne représente pas plus de 50 % des membres présents.

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle est le suivant :

- Liste de présence et nomination des scrutateurs
- Lecture du procès-verbal de l'assemblée précédente et approbation.
- Mutations (ratification des admissions et des démissions)
- Rapport du président. Rapport du Caissier et des Vérificateurs de comptes
- Approbation des divers rapports et décharge aux vérificateurs et au comité.
- Rapport de la Commission Technique

- Election du comité et des vérificateurs de comptes
- Fixation de la finance d'entrée et des cotisations
- Proposition du comité
- Présentation du budget et approbation
- Divers
- Propositions individuelles

3.3 ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées dans les cas suivants :

- sur demande du comité
- sur demande d'au moins 1/5 des membres actifs

Les assemblées doivent être convoquées par écrit au moins 15 jours à l'avance.

L'assemblée statue sur tous les cas non prévus dans les présents articles et ses décisions sont considérées comme règlements nouveaux.

Elle est également compétente pour modifier ou compléter le règlement interne du club.

Les votes ont lieu à main levée, à moins que 5 membres demandent que la décision soit prise par vote à bulletin secret.

3.4 COMITE - COMMISSION TECHNIQUE - VERIFICATEURS

COMITE :

L'assemblée générale annuelle désigne un comité de 5 membres au minimum comprenant : 1 Président, 1 Vice-président, 1 Caissier, 1 Secrétaire, le Président technique et un ou plusieurs membres adjoints.

Le comité est nommé pour une année. Il est rééligible soit globalement soit individuellement.

Le comité se réunit régulièrement. Il constitue l'organe exécutif du **CTT VEVEY** et peut valablement engager le club, pour les montants prévus au budget admis par l'assemblée générale.

Le comité est responsable de la tenue à jour de la liste des membres du club. Les mutations enregistrées durant l'exercice sont soumises, chaque année, à l'assemblée générale.

COMMISSION TECHNIQUE :

La CT est formée de 1 président et de 1 ou plusieurs adjoints. Le président fait obligatoirement partie du comité. Ces membres sont nommés pour 1 année par l'assemblée générale.

La commission technique a pour mission :

De former les équipes participant aux championnats officiels.

De renseigner les membres actifs sur les tournois organisés par les clubs de la STT et transmettre les inscriptions éventuelles.

D'organiser toute manifestation de tennis de table (interne ou autre) qui serait décidée par une assemblée générale ou par le comité.

De faire appliquer le règlement interne du **CTT VEVEY**

De faire rapport au comité et à l'assemblée générale annuelle de ses constatations et des résultats obtenus.

Le comité du club délègue ses pouvoirs à la CT pour toutes les questions techniques.

ENTRAINEUR

Le rôle et les tâches détaillées de l'entraîneur figurent sur un contrat écrit et signé entre l'entraîneur, le Président et un second membre du comité.

VERIFICATEURS

L'assemblée générale annuelle nomme, pour une année, 2 vérificateurs de comptes et 2 suppléants. Un vérificateur et un suppléant sont immédiatement rééligibles.

Les comptes du **CTT VEVEY** sont vérifiés au moins une fois par année.

Le caissier est tenu de fournir, en tout temps, aux vérificateurs et suppléant, les documents et renseignements nécessaires à leur mandat.

L'un des vérificateurs fait rapport à l'assemblée générale annuelle sur l'état des comptes du club.

4 REVISION DES STATUTS ET DISSOLUTION

4.1 REVISION :

Toute modification des présents statuts doit être acceptée par la majorité absolue des membres présents à l'assemblée générale pour autant que les conditions de l'art. 3.2 soient remplies.

4.2 DISSOLUTION

La proposition de dissolution du club nécessite la convocation d'une assemblée extraordinaire. Elle ne peut être émise que par le comité ou par un groupe de membres représentant les $\frac{3}{4}$ de l'effectif du **CTT VEVEY**.

La dissolution ne peut être décidée que moyennant l'accord des $\frac{3}{4}$ des membres présents à l'assemblée extraordinaire.

En cas de dissolution, le comité en charge ou une commission de 5 membres peuvent être désignés comme liquidateur. Le matériel devra être réalisé et le produit ainsi que l'avoir en Caisse, au CCP ou dans les Banques sera utilisé de la façon suivante :

Païement des dettes du club.

L'avoir restant sera versé sur un carnet bancaire où il restera pendant cinq ans à disposition d'une nouvelle société veveysanne qui voudrait reconstituer un club ayant les mêmes buts.

Après un délai de 5 ans, le solde reviendra aux membres liquidateurs.

5 DISPOSITIONS FINALES

Pour tous les cas non prévus par les présents statuts, l'ordre des règles applicables est le suivant:

Statuts de STT et AVVF.

Règles du Code Civil Suisse

Les présents statuts entrent immédiatement en vigueur, dès leur approbation par l'assemblée générale du **CTT VEVEY**. Ils annulent toutes dispositions antérieures et notamment les statuts du **CTT VEVEY** du 8 septembre 1952, du 29 août 1974, du 2 juillet 1988 et du 9 août 2008.

ADOpte EN ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUIN 2016.

Le Président



Christophe Letsch

Le secrétaire



Mathias Humery

1 REGLEMENT INTERNE

1.1 INTRODUCTION

Le présent règlement régit les activités du club, à savoir :

- matches officiels
- tournois internes
- entraînements
- autres organisations

Toute infraction ou non respect du présent règlement sera passible d'une sanction décidée et appliquée par le comité.

1.2 GENERALITES

- 1.2.1 Chaque membre est tenu de communiquer au comité tout changement d'adresse, période de vacances, service militaire, etc..., pour faciliter les tâches administratives et d'organisation.
- 1.2.2 Le comité sollicite la collaboration de tous les membres aux organisations qu'il pourrait mettre sur pied.
- 1.2.3 Chaque membre adoptera un comportement digne d'un sportif, en toute occasion. Il se soumettra aux directives des organisateurs de manifestations et à celles des responsables, lors des séances d'entraînements.
- 1.2.4 Le comité délègue son autorité aux entraîneurs et organisateurs de manifestations, après avoir pris connaissance du programme de ceux-ci.
- 1.2.5 Le comité est habilité à trancher tout litige pouvant opposer des membres du club, après avoir entendu les deux parties.

1.3 LOCAL - MATERIELS

- 1.3.1 Le local officiel du club est la salle de gymnastique de la Veveyse 71, rue Louis-Meyer à Vevey
- 1.3.2 Il est à disposition du club tous les soirs, selon horaires affiché au local et sur le site internet du club.
- 1.3.3 Le comité fixe chaque année le programme d'occupation du local, en fonction des impératifs des entraînements et de la compétition.
- 1.3.4 Les membres doivent quitter le local à l'heure prescrite, en prenant soin de vérifier l'extinction de toutes les lumières.
- 1.3.5 Chaque membre est prié de respecter le règlement communal d'utilisation de la salle de gymnastique du collège en général. Le parage des véhicules à moteur se fait en dehors de l'enceinte du préau.

La consommation de boissons alcoolisées ainsi que l'usage du tabac sont interdits dans les locaux durant les compétitions sportives.

Les membres s'engagent à soigner les installations et le matériel mis à leur disposition. Le comité fera procéder aux réparations des dégâts causés par la négligence et les frais correspondants seront supportés par le ou les ~~coupables~~ responsables.

Lors de leur rangement, les tables doivent toujours être manipulées avec précaution. Les filets seront soigneusement pliés pour leur rangement.

Tout problème constaté avec le matériel (tables, filets etc...) devra être communiqué à la CT.

1.4 COMPETITION - ENTRAINEMENTS

- 1.4.1 Lors d'un entraînement donné par un entraîneur du club, en cas de surnombre par rapport aux places disponibles, les membres actifs licenciés au club ont la priorité sur les membres actifs non licenciés. Ces derniers ont ensuite la priorité sur les membres actifs licenciés au sein d'un autre club.
- 1.4.2 Les membres actifs licenciés appartenant à une équipe de championnat ou de coupe sont tenus d'assister aux entraînements officiels prévus par le comité.
- 1.4.3 Le calendrier officiel de l'AVVF faisant office de convocation, les joueurs sont priés de s'y référer. Le capitaine formera pour chaque rencontre son équipe.

- 1.4.4 Les joueurs convoqués sont tenus de se présenter au minimum 30 minutes avant le début de la compétition.
- 1.4.5 En cas d'empêchement motivé, l'absence doit être annoncée à la commission technique ou au capitaine au minimum 48 heures avec le match.
- 1.4.6 Un joueur absent sans raison valable lors d'une rencontre sera passible d'une sanction.
- 1.4.7 Le capitaine est tenu de remplir soigneusement et de signer la feuille de match, lors de chaque rencontre, puis de la déposer à l'endroit prévu à cet effet au local.
- 1.4.8 Conformément au règlement sportif AVVF, chaque joueur est tenu de présenter sa licence, lors de chaque manifestation sportive y compris les matches de championnat et de coupe.
- 1.4.9 Les joueurs sont tenus de se présenter en tenue de sport aux entraînements (chaussures de gymnastique, short, maillot). Lors de rencontres officielles et conformément au règlement sportif AVVF, ils porteront le maillot officiel du club.
- 1.4.10 Tout membre actif disputant le championnat par équipe doit se soumettre à la discipline collective de l'équipe. Le capitaine est le représentant de l'équipe entière et le seul habilité à débattre des problèmes pouvant se poser, lors d'une compétition par équipe.
- 1.4.11 Lors de compétitions, le capitaine de chaque équipe est en droit de demander la suppression de l'entraînement parallèle, si celui-ci est jugé trop gênant par l'un ou l'autre des joueurs intéressés.
- 1.4.12 Toute amende infligée au club, à cause de la négligence d'un de ses membres, sera supportée par celui-ci (forfait, retard dans la remise des documents, non-respect du règlement sportif AVVF, etc....) ou, à défaut, par l'équipe entière.
- 1.4.13 La commission technique demande, à la fin de chaque saison, une confirmation écrite à chaque joueur, pour le renouvellement de la licence.
- 1.4.14 Les détenteurs de véhicules mettant leur voiture à disposition, pour les différents déplacements en compétition, seront dédommagés, suivant les possibilités financières du club, selon décision prise chaque année avant le début de la saison.
- 1.4.15 Les balles pour la compétition sont remises à chaque capitaine, par la commission technique, pour toute la saison. Pour les entraînements, chaque membre est tenu de fournir ses propres balles.
- 1.4.16 Le matériel administratif (feuilles de match, bulletin d'admission, règlement, etc....) seront tenus en bon ordre et utilisés à bon escient.
- 1.4.17 Les compétitions internes suivantes seront organisées par le club, en principe à l'époque mentionnée, et ouvertes aux catégories citées :
- Challenge Arnold Zaugg, vers janvier/février, pour tous les membres actifs (formule avec handicap et repêchage à tous les tours)
 - Championnat interne, par séries et catégories, vers avril/mai pour tous les membres licenciés
 - Tout autre tournoi interne proposé par le comité

POUR TOUT PROBLEME NON PREVU PAR LE REGLEMENT, CHAQUE MEMBRE S'EN REFERERA AU COMITE.